

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERSVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : ZAC Lucien Auzas . Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) présenté par le SDEA et arrêté au 31 décembre 2018

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Lucien AUZAS à Lavilledieu s'étend sur 63 hectares. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1972 et sa réalisation a été confiée au SDEA par convention en date du 24 avril 1972.

Par une nouvelle convention du 30 janvier 1998, la commune de Lavilledieu a confié de nouveau au SDEA la réalisation de la ZAC pour une durée de dix ans à compter du 6 mars 1998 et suite à différents avenants dont le n° 3 en date du 2 mars 2018, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 et la convention a été transférée à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Cette opération d'aménagement a une vocation économique et le programme de la ZAC comporte la création de voiries adaptées à la desserte des lots ainsi que l'ensemble de la viabilisation et la création d'un carrefour sur la RN 102.

La convention de ZAC ne prévoyait pas de participation financière à la réalisation des équipements publics et prévoyait la prise en charge intégrale par le SDEA des éventuels déficits et bénéfices.

Conformément aux articles L.1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le SDEA soumet à l'approbation du conseil communautaire le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 31 décembre 2018.

1 - Situation de l'opération au 31 décembre 2018

En 2018, le SDEA a réalisé l'aménagement de 5 lots au nord de la ZAC sur une surface de 30 000 m² environ pour une viabilisation de 27 000 m² comprenant la voirie, le réseau EP, la reprise du réseau principal AEP.

Le montant des travaux HT s'élève à 420 000€ (commandes passées), les autres prestations associées (Enedis, CSPS, Moe...) : 32 000€.

Sur les 63,59 ha de la ZAC, il reste 1,95 ha de terrains commercialisables immédiatement et 21,98 ha de réserves.

La partie de la ZAC située au sud de la RN 102 est entièrement viabilisée et quasiment entièrement commercialisée, à l'exception d'une parcelle restant disponible cadastrée section AP n° 116 d'une surface de 7 750 m².

Sur la partie de la ZAC située au Nord de la RN 102, cinq lots de petite superficie (entre 1600 et 1800 m²), récemment aménagés pour des activités artisanales, sont disponibles dans le secteur dit du Devois Communal.

A court terme, 14 800 m² supplémentaires peuvent également être commercialisables dans ce même secteur, avec la création de lots supplémentaires de petite superficie dans le prolongement de ceux déjà aménagés.

Les aménagements en cours de réalisation sur la partie Nord du Serre de Roche permettent de dégager dès 2019 environ 3 ha de surface commercialisable, et de découper des lots d'environ 4 000 à 6 000 m².

Enfin, sur les 10 ha situés au Nord de la ZAC, un projet de parc photovoltaïque est envisagé.

2 - Bilan financier au 31 décembre 2018

Les dépenses réalisées en 2018, hors mouvement de stock, représentent un montant de 157 741 € HT correspondant à des travaux de viabilisation, d'entretien des terrains et les intérêts de la dette. Avec le stock, le bilan de la ZAC s'établit à 1 270 043 € HT.

126 294 € de recettes ont été réalisés en 2018, ce qui rend encore nécessaire un besoin de financement de 82 696 €.

3 - Prévisions pour l'année 2019

Les dépenses prévisionnelles pour 2019 s'élèvent à 382 000 € hors stock et correspondent à la poursuite des travaux d'aménagement des lots à commercialiser, en particulier le bouclage entre la rue des dévideuses et la rue des fileuses, et l'entretien des terrains.

Des recettes de commercialisation d'un montant de 435 500 € H.T. sont prévues.

L'estimation du stock final s'élève à 1 060 802 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu, arrêté au 31 décembre 2018, présenté par le SDEA, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC, ci-annexé.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-10-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019